



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 068-216800854-20260108-0108012026-DE

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 8 JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 décembre 2025, s'est réuni jeudi 08 janvier 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} adjoint au Maire,
- Thierry KLINGLER, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY

Absents excusés : /

A donné procuration : /

Assiste également :

M. Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

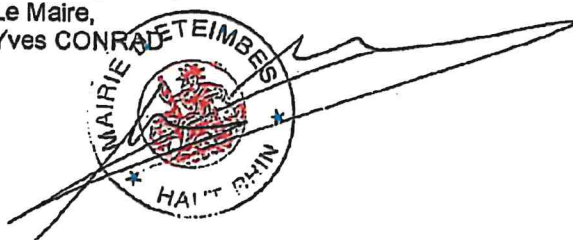
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures. Il demande un ajout pour la révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace. M. le Maire sollicite un ajout : « Approbation signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF »

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal du 11 décembre 2025, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire
Eteimbes, le 09 janvier 2026
Le Maire,
Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le 
ID : 068-216800854-20260108-0208012026-DE

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 décembre 2025, s'est réuni jeudi 08 janvier 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY

Absents excusés : , /

A donné procuration : /

Assiste également : /

M. Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures. Il demande un ajout pour la révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace. M. le Maire sollicite un ajout : « Approbation signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF »

**POINT 2 A - CESSIION DE PARCELLES – TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES – FOSSE
SECTEUR DES GRIES**

Programme des travaux de passage de réseaux d'eaux pluviales du fossé secteur des Griès, commune / bassin / fossés et dans l'intérêt du village :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

L'exploitant des parcelles ZB 110 et 166 n'a pas souhaité accorder à la commune un droit de passage régie par convention pour la réalisation des travaux de réseaux d'eaux pluviales – fossé secteur des Griès.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 068-216800854-20260108-0208012026-DE

L'Association Foncière étant propriétaire des parcelles ZB 142 et 167. Elle n'est pas en capacité financière d'assurer ces travaux et ne possède aucune assurance de responsabilité civile. Il n'est donc pas possible pour l'Association Foncière de prendre en charge cet aménagement coûteux et nécessitant une maintenance.

Monsieur le Maire d'Eteimbes synthétise la situation tout en présentant le projet édifié par un bureau d'études (plans etc.).

Pour permettre une excellente gestion des fossés et protéger les habitations des particuliers, il est proposé de confier la gestion de ce programme à la charge de la commune d'Eteimbes. Une réunion de bureau de l'AF s'est déroulée en date du 24 août 2024 et a validé cette proposition. Dans cette situation, il est donc nécessaire d'acquérir les parcelles ZB 142 et 167 constituant les fossés à créer à la commune d'Eteimbes.

Les membres du bureau de l'Association foncière d'Eteimbes ont également proposé à la commune de faire l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 129 et 130. Il s'agit d'un fossé et d'un chemin où divaguent de nombreux bovins.

Considérant le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), Considérant l'article 2044 du code civil relatif à la transaction, considérant les articles 637 à 710 du Code civil relatifs aux servitudes ;

Considérant la capacité de la commune d'Eteimbes de gérer le programme des travaux du fossé des Griès et d'assurer la maintenance des fossés pour protéger les habitations des particuliers ;

Considérant la proposition d'acquisition des parcelles ZB 142, 167, 129 et 130 pour l'euro symbolique ;

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. **EMETTENT** un avis favorable à l'acquisition des parcelles 142, 167, 129 et 130 en section ZB au titre de l'euro symbolique ;

. **ACCEPTENT** que tous les frais inhérents à cette cession soient pris en charge par l'acquéreur (frais de bornage, notaire ...) ;

. **AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles sus-référencées, notamment les actes notariés ;

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire

Eteimbes, le 09 janvier 2026

Le Maire,

Yves CONRAD

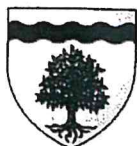


Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le 
ID : 068-216800854-20260108-208012026-DE

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 décembre 2025, s'est réuni jeudi 08 janvier 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY

Absents excusés :

A donné procuration :

Assiste également :

M. Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures. Il demande un ajout pour la révision des statuts de Territoire d'Energie Alsace. M. le Maire sollicite un ajout : « Approbation signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF »

POINT 2B – APPROBATION DE LA CONSTITUTION DE SERVITUDES A POUR LA CREATION DU FOSSE DES GRIES

M. le Maire fait lecture de l'acte émanant de l'étude de Maître Théodore WALTMANN

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le propriétaire du fonds dominant :

- La Commune de **COMMUNE D'ETEIMBES** représentée par Monsieur Yves CONRAD, agissant en qualité de Maire de ladite commune, et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du ---, dont une copie certifiée conforme et exécutoire est demeurée ci-annexée, déclarant que cette délibération a été publiée conformément à l'article 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et n'a fait l'objet d'aucun recours devant le tribunal Administratif.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 068-216800854-20260108-208012026-DE



2

En ce qui concerne le propriétaire du fonds servant :

- L'"**ASSOCIATION FONCIERE D'ETEIMBES**" est représentée par M---, ---PROFESSION, demeurant à ---, ici présent, agissant en qualité de ---, et en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date à ---, du ---, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

- Madame Sylviane CRAVE est présente.
- Monsieur Robert CRAVE est présent.
- Madame Odile CRAVE est présente.
- Monsieur Daniel CRAVE est présent.
- Monsieur Christian CRAVE est présent.
- Monsieur Pascal MOUGIN et Madame Marie-Ange CRAVE sont présents.
- Madame Marie CRAVE est présente.
- Monsieur Laurent CRAVE est présent.
- Monsieur Olivier HEMMERLIN est présent.

CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire de la COMMUNE D'ETEIMBES déclare que pour permettre l'entretien et l'excellente gestion des fossés destinés à protéger les habitations des particuliers qui seront créés sur les parcelles ZB numéro 142 et 167 il a sollicité des propriétaires des fonds contigus à ces parcelles une servitude de passage. Ces derniers ayant agréé à sa demande, il a requis le notaire soussigné de formaliser les servitudes nécessaires.

Cela exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

OBJET DU CONTRAT

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT concède au PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT, qui accepte une servitude réelle et perpétuelle de passage, qui grèvera son fonds et bénéficiera au fonds dominant dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

DESIGNATION DU OU DES FONDS DOMINANTS

ETEIMBES (Haut-Rhin)

1°) Un terrain situé à ETEIMBES (68210), Les Gries, cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZB	167	Les Gries	05 a 63
Contenance				05 a 63

(Cinq ares et soixante-trois centiares)

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 068-216800854-20260108-208012026-DE



Origine de propriété - Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont encore inscrits au Livre Foncier de ETEIMBES au nom de l'ASSOCIATION FONCIERE D'ETEIMBES.

La COMMUNE D'ETEIMBES en est devenue propriétaire aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, ce jour, préalablement aux présentes.

Quant à l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent vouloir se référer aux annexes du Livre Foncier.

2°) Un terrain situé à ETEIMBES (68210), Les Gries, cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZB	142	Les Gries	03 a 19
Contenance				03 a 19

(Trois ares et dix-neuf centiares)

Origine de propriété - Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont encore inscrits au Livre Foncier de ETEIMBES au nom de l'ASSOCIATION FONCIERE D'ETEIMBES.

La COMMUNE D'ETEIMBES en est devenue propriétaire aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, ce jour, préalablement aux présentes.

Quant à l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent vouloir se référer aux annexes du Livre Foncier.

DESIGNATION DU OU DES FONDS SERVANTS

1°) Fonds servant appartenant à l'Association Foncière

ETEIMBES (Haut-Rhin)

Un terrain, situé à ETEIMBES (68210), Les Gries, cadastré :

Pré	Sect	N°	Adresse ou lieudit	Contena
	ZB	107		19 a 41 ca
Contenance totale				19 a 41 ca

ETEIMBES (Haut-Rhin)

Un terrain, situé à ETEIMBES (68210), Les Gries, cadastré :

Pré	Sect	N°	Adresse ou lieudit	Contena
	ZB	140	Les Gries	14 a 84 ca
Contenance totale				14 a 84 ca

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 068-216800854-20260108-208012026-DE



Origine de propriété - Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont inscrits au Livre Foncier de ETEIMBES au nom de l'ASSOCIATION FONCIERE D'ETEIMBES.

Elle en est devenue propriétaire aux termes d'une opération de remembrement rural déposée sous annexe du Livre Foncier.

Quant à l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent vouloir se référer aux annexes du Livre Foncier.

2°) Fonds servant appartenant à Monsieur Olivier HEMMERLIN

ETEIMBES (Haut-Rhin)

Un terrain agricole, située à ETEIMBES (68210), Les Gries, cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZB	113	Les Gries	08 ha 85 a 43
	ZB	115	Les Gries	52 a 63
	ZB	116	Les Gries	03 ha 37 a 63
Contenance				12 ha 75 a 69

(Douze hectares soixante-quinze ares et soixante-neuf centiares)

Origine de propriété - Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont inscrits au Livre Foncier de ETEIMBES au nom de HEMMERLIN Olivier en pleine propriété en communauté de biens.

Il en est devenu propriétaire aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Anne SCHMIDT, notaire à FERRETTE en date du 18 août 2016, portant vente par le GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE FELON.

Quant à l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent vouloir se référer aux annexes du Livre Foncier.

3°) Fonds servant appartenant aux consorts CRAVE

ETEIMBES (Haut-Rhin)

Un terrain, situé à ETEIMBES (68210), Les Gries, cadastré :

Pré	Sect	N°	Adresse ou lieudit	Contena
	ZB			
	ZB	110	Les Gries	04 ha 85 a 78 ca
		111	Les Gries	01 ha 36 a 55 ca
Contenance totale				06 ha 22 a 33 ca

(Six hectares vingt-deux ares et trente-trois centiares)

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 068-216800854-20260108-208012026-DE



Origine de propriété – Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont inscrits au Livre Foncier d'ETEIMBES, au nom de :

"Monsieur Pascal MOUGIN et Madame Marie-Ange CRAVÉ, en communauté de biens, pour 1/8è"

"Monsieur Christian, Marie, André, Raymond CRAVÉ, comme bien propre, pour 1/8è"

"Monsieur Daniel, Lucien, Eugène CRAVÉ, comme bien propre, pour 1/8è"

"Monsieur Laurent, Marie, André CRAVÉ, comme bien propre, pour 1/8è"

"Madame Marie-Noëlle, Jeanine, Laurence CRAVÉ, comme bien propre, pour 1/8è"

"Madame Odile, Marie, Lina CRAVÉ, comme bien propre, pour 1/8è"

"Monsieur Robert, André, Joseph CRAVÉ, comme bien personnel, pour 1/8è"

"Madame Sylviane, Albertine, Emilie, Thérèse CRAVÉ, comme bien propre, pour 1/8è",

pour être devenus propriétaires ensemble pour trois/huitièmes (3/8è) indivis suite au décès de leur père, Monsieur André Lucien Albert CRAVÉ, décédé à Eteimbès le 10 octobre 2001 et pour cinq/huitièmes (5/8) indivis suite au décès de leur mère, Madame Marie-Thérèse BAGNARD veuve de Monsieur André CRAVÉ, décédée à Dannemarie, le 26 mai 2009, ainsi qu'il résulte d'une requête en transcription établie par Maître Catherine MAUPOME, notaire à MASEVAUX, le 16 novembre 2009.

Quant à l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent vouloir se référer aux annexes du Livre Foncier

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, savoir :

Le droit de passage s'exercera sur une bande de terrain de trois mètres de largeur, son emprise figurant sous teinte rouge sur le plan ci-annexé approuvé par les parties.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs pour l'entretien et la réparation des fossés avec tout véhicule ou à pied sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant et les entreprises qu'il mandaterait et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Le passage devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.

FRAIS

Le PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

CARACTERE GRATUIT

La présente constitution de servitude a lieu à titre purement gratuit.

LIVRE FONCIER FORMALITES

Les parties requièrent l'inscription au Livre Foncier du présent acte par les soins du notaire soussigné. Toute notification prescrite par la loi est à faire entre les mains du notaire soussigné sous la forme d'un certificat d'inscription.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 068-216800854-20260106-208012026-DE

Reçu
L'ÉVALUÉ

6

LIVRE FONCIER POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou collaborateur de l'étude à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec le Livre Foncier, les documents cadastraux ou d'état civil.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits de mutation, les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

La taxe de publicité foncière sera perçue au taux prévu à l'article 678 du Code général des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

EXECUTION FORCEEE

Les parties au présent acte se soumettent, chacune en ce qui concerne les obligations contractées par elles aux présentes, à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément à l'article L.111-5 du Code des procédures civiles d'exécution. Elles consentent aussi à la délivrance immédiate, sur première demande et à leurs frais, d'une copie exécutoire des présentes.

OBLIGATION D'INFORMATION

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016, portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux termes duquel :

"Celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant.

Néanmoins, ce devoir d'information ne porte pas sur l'estimation de la valeur de la prestation.

Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du contrat ou la qualité des parties.

Il incombe à celui qui prétend qu'une information lui était due de prouver que l'autre partie la lui devait, à charge pour cette autre partie de prouver qu'elle l'a fournie.

Les parties ne peuvent ni limiter, ni exclure ce devoir.

Outre la responsabilité de celui qui en était tenu, le manquement à ce devoir d'information peut entraîner l'annulation du contrat dans les conditions prévues aux articles 1130 et suivants."

Elles déclarent avoir parfaitement conscience de la portée de ces dispositions et ne pas y avoir contrevenu.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu un projet du présent acte, dès avant ce jour, et en conséquence, avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance avant d'apposer leur signature sur ledit acte.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le Livre Foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les parties peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 068-216800854-20260108-208012026-DE



AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles

Édictées par l'article 1202 du Code civil.

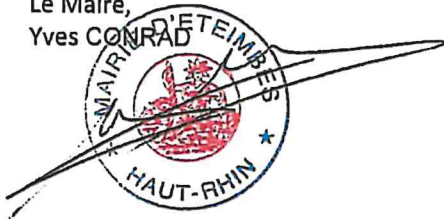
En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver à titre réelle et perpétuelle la constitution de servitudes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes qui sera publiée auprès du service de publicité foncière et tous les documents afférents à cette opération.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire
Eteimbes, le 09 janvier 2026
Le Maire,
Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le 
ID : 068-216800854-20260108-0308012026-DE

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 08 JANVIER 2026**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 28 décembre 2025, s'est réuni jeudi 08 janvier 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} adjoint au Maire,
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY

Absents excusés : /

A donné procuration : /

Assiste également :

M. Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures. Il demande un ajout pour la révision des statuts de Territoire d'Énergie Alsace. M. le Maire sollicite un ajout : « Approbation signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF »

POINT 3 – APPROBATION SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 068-216800854-20260108-0308012026-DE



La CTG signée de 2021 à 2025 prend fin le 31 décembre 2025 et son renouvellement est prévue sur la période de 2026 à 2030.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCSAL et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 5 axes :

AXE 1 - Petite Enfance :

Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;

Soutenir la qualité d'accueil.

AXE 2 - Enfance Jeunesse :

- Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
- Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

AXE 3 - Parentalité :

- Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
- Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

AXE 4 - Animation de la vie sociale, seniors, accès aux droits :

Favoriser le lien social et les solidarités ;

Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

AXE 5 - Animation de la CTG :

Coordination et animation de la CTG.

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Suite à la délibération intercommunale du 11 décembre 2025 concernant approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026 - 2030, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCSAL pour la signature de cette convention.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 068-216800854-20260108-0308012026-DE

Besler
Levraut

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire
Eteimbes, le 09 janvier 2026
Le Maire,
Yves CONRAD

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves CONRAD

